

# Règlement 10 km et Semi-marathon

Préambule : l'inscription aux deux courses vaut entière acceptation de ce règlement.

ARTICLE PREMIER – La 23e Edition du 10 km et semi-marathon Jean Paul Cardineau se dispute à Châtelleraut le lundi 1 Avril 2024.

ART 2 - Le parcours comporte deux épreuves, une de 10 km et une de 21,1km (semi-marathon) à travers la ville. Les kilomètres 1, 5, 9, 15 et 19 sont indiqués par un panneau bien visible. Le parcours est mesuré suivant les normes établies par la FFA. Un classement est établi pour chacune des épreuves.

En aucun cas, les concurrents inscrits pour les 10 km ne pourront faire le semi-marathon et inversement. Ils ne pourront pas obtenir de classement pour une distance différente.

ART 3 – Le départ du 10 km et du semi-marathon est commun. Départ des 2 épreuves à 9h sur le site de la Manufacture. Arrivée place Henry Roy sur le site de la Manufacture.

ART 4 - Ces compétitions sont ouvertes à toute personne des deux sexes, licenciée à une fédération ou non, ayant au minimum 18 ans en 2024 pour le semi-marathon et 16 ans en 2024 pour le 10 km (cadets, cadettes autorisés).

Ces 2 courses sont qualificatives pour les championnats de France 2024 du 10 km ou du semi-marathon et ont obtenu le label Régional. Le semi marathon est support du championnat régional 2024 de Nouvelle Aquitaine.

ART 5 - Un classement individuel est établi pour l'ensemble des concurrents de chacune des courses. Les concurrents qui

passeront la ligne d'arrivée après 2h30 de course ne seront pas classés.

Les catégories d'âges, indiquées ci-dessous, donnent lieu à un classement séparé.

Cadets, cadettes : 2007-2008 ; Juniors : 2005-2006 ; Espoirs : 2002 à 2004 ; Seniors : 1990 à 2001 ; M0 : 1985 à 1989 ; M1 : 1980 à 1984 ; M2 : 1975 à 1979 ; M3 : 1970 à 1974 ; M4 : 1965 à 1969 ; M5 : 1960 à 1964 ; M6 : 1955 à 1959 ; M7 : 1950 à 1954 ; M8 : 1945 à 1949 ; M9 : 1940 à 1944 ; M10 : 1939 et avant.

Lots pour les 3 premiers du scratch (hommes et femmes) pour le 10km et le semi marathon. Lots pour les 3 premiers/premières handisports.

Les autres bénéficiaires seront les 1ère et 1er des catégories ci dessous sur chaque course :

- 1ère et 1er Cadet (du 10km seulement)
- 1ère et 1er Junior
- 1ère et 1er Espoir
- 1ère et 1er Senior
- 1ère et 1er Master 0
- 1ère et 1er Master 1 & 2
- 1ère et 1er Master 3 & 4
- 1ère et 1er Master 5 & 6
- 1ère et 1er Master 7 & +

soit 49 récompenses. Pas de cumul de récompenses.

ART 6 - Des postes de ravitaillement et d'épongement sont à la disposition des concurrents aux 5km - 10 km- 15km et à l'arrivée.

ART 7 - Les inscriptions se feront sur notre site

[www.semi-marathon-chatellerault86.com](http://www.semi-marathon-chatellerault86.com) ou sur le site [runchrono.fr](http://runchrono.fr) avec paiement en ligne.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, ni par téléphone, ni le jour même de la course. Aucun certificat médical ne sera accepté le jour de la course.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au samedi 30 mars 2024 à 12h. La remise des dossards aura lieu le samedi 30 mars 2024 de 15H00 à 18h00 et le lundi 1 Avril 2024 de 7h00 à 8h30, 1 rue Jean Monnet, site de la Manufacture, Chatellerault.

L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés sur les véhicules pendant les épreuves ainsi que les vols ou autres incivilités.

ART 8 - La circulation sera réglementée et réservée aux véhicules d'organisation et de secours sur le parcours. Les routes sont rendues à la circulation normale après le passage du véhicule balai. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, la marche nordique avec bâtons sont formellement interdits sur le parcours, sauf ceux ayant reçu un agrément par l'organisation.

ART 9 - Le directeur technique est le seul juge en cas de problème technique et d'application du règlement.

ART 10 - Engagements: il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Un justificatif d'aptitude en cours de validité le jour de l'épreuve est à joindre à votre inscription :

- Licence : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou Pass J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin
  - ou Licence sportive délivrée par une Fédération agréée et portant la mention de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou du sport en compétition ou de la course à pied en compétition.
  - Un coureur non licencié dans une des fédérations citées ci-dessus doit joindre obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition ou de la course à pied

en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve (copie possible).

- Les licences étrangères ne sont pas acceptées.
- Pour les mineurs : le sportif et la personne exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé.

ART 11 - Des tarifs préférentiels sont prévus pour les licenciés FFA :

TARIFS (frais d'inscription inclus)	licenciés FFA jusqu'au 1 mars	tout public jusqu'au 1 mars	licenciés FFA après le 1 mars	tout public après le 1 mars
10 km	13 €	14 €	15 €	16 €
Semi marathon	16 €	17 €	18 €	19 €

ART 12 - L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de l'épreuve, dans son intégralité, le dossard fourni par l'association, sur la poitrine. Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement, pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 13 - Par sa participation au semi-marathon ou au 10 km, chaque concurrent autorise les organisateurs à utiliser, faire utiliser ou à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du semi-marathon ou du 10 km en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce, sur tout support, dans le monde entier, ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette

durée, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée.

ART 14 - La remise des récompenses sera effectuée à partir de 11h45 place Henry Roy sur le site de la Manufacture. Les récompenses seront remises aux concurrents ayant terminé la course et présents ou représentés lors de la distribution sur place. Aucun lot ne sera envoyé par courrier.

ART 15 - Contrôle anti-dopage : les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le code du sport.

ART 16 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

ART 17 - En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.